



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Gilles Schorderet

2013-CE-74 [QA 3161.13]

### **Décret n° 108 du 11 février 2009 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014**

#### I. Question

Au mois de décembre 2008 j'ai eu le grand plaisir et l'honneur de présider la commission parlementaire qui a étudié le projet de décret n° 108 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014. Un crédit de 4 470 000 francs était alors demandé pour l'équipement des forêts dont le canton est propriétaire.

Six domaines étaient concernés par ce projet.

- > La remise en état et l'amélioration de chemins existants,
- > la construction et l'amélioration des centres et entrepôts forestiers,
- > le délassement et l'accueil du public, avec divers bâtiments,
- > des mesures de protection contre les dangers naturels,
- > l'amélioration de certains biotopes et la protection de la nature.

Tous les projets ont été présentés aux députés de manière précise ceci sur 35 fiches signalétiques.

Concernant le délassement et l'accueil du public, il était prévu une tour panoramique dans la forêt domaniale du Chablais, sur les rives du lac de Morat. Cette réalisation devait être une attraction touristique pour la région et une carte de visite pour la construction en bois. Une autre variante aurait été possible dans les forêts domaniales sur le territoire de la commune de Belfaux.

Le 11 février 2009 le Grand Conseil a accepté le décret par 83 voix contre 0 et sans abstention.

Au cours du débat d'entrée en matière j'avais précisé l'avis de la commission parlementaire "Etablissons un programme précis et le service doit s'y tenir" (voir *BGC* du 11 février 2009).

Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre par la presse locale que l'idée de la tour en bois était abandonnée, que le montant de 350 000 francs serait bien utilisé mais non dans la forêt domaniale propriété de l'Etat mais dans des forêts communales. Un projet de sentier didactique, une grande scène en bois et des nids nomades sont en cours de réalisation sur entre autre le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne dont Madame la Directrice des institutions de l'agriculture et des forêts est citoyenne et ancienne conseillère communale. Le projet est réalisé par la Corporation forestière de La Sonnaz dont Mme la Conseillère d'Etat est l'ancienne présidente.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pour quelles raisons la tour panoramique a-t-elle été abandonnée ? Lors de la présentation faite aux députés, le Conseil d'Etat semblait convaincu de la possibilité de construire cette tour ?
2. Où en est le programme d'équipements des forêts domaniales adopté par le Grand Conseil ? Quels projets ont été réalisés ? Lesquels abandonnés ? Lesquels transformés ? Quel montant financier a déjà été engagé ?
3. L'année même où le Conseil d'Etat annonce des restrictions budgétaires et supprime 300 000 francs de subvention pour l'accueil en forêt, ceci à l'ensemble des unités de gestion et des corporations forestières de notre canton, est-il normal que le Conseil d'Etat concentre son aide financière à l'agglomération fribourgeoise ?
4. Est-il courant que le Conseil d'Etat change à ce point un projet accepté par le Grand Conseil ?
5. Sur quelle base légale le Conseil d'Etat participe à hauteur de 50 % aux coûts d'une réalisation communale ?
6. Dans la Corporation de La Sonnaz, l'Etat de Fribourg détient quel pourcentage des surfaces de l'unité de gestion ?
7. Lors du débat du 11 février 2009, Monsieur le commissaire du Gouvernement avait précisé qu'il y avait deux sortes de décrets présentés au Grand Conseil pour les investissements forestiers. L'un pour les forêts communales et privées, l'autre pour les forêts propriété de l'Etat. Cette façon de procéder est-elle toujours en vigueur ?

20 juin 2013

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons la tour panoramique a-t-elle été abandonnée ? Lors de la présentation faite aux députés, le Conseil d'Etat semblait convaincu de la possibilité de construire cette tour ?*

Au chapitre 3.4 du message n° 108 du 3 novembre 2008 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales, sont énumérées entre autres les mesures prévues en relation avec le délassement et l'accueil du public en forêt. L'idée de projet d'une tour panoramique en bois dans les forêts du Chablais, territoire communal de Galmiz, est décrite. La forêt domaniale de Belfaux est indiquée comme emplacement alternatif éventuel. La fiche signalétique annexée au message décrit le projet ainsi que les deux emplacements potentiels.

Le coût total du programme d'équipement 2009–2016 des forêts domaniales est estimé à 5 350 000 francs, les contributions de tiers et de la Confédération sont estimées à 880 000 francs, les coûts à la charge du canton s'élèvent ainsi à 4 470 000 francs.

La forêt domaniale du Chablais borde le lac de Morat entre la localité du Löwenberg et l'embouchure du canal de la Broye vers Sugiez. La ligne de chemin de fer Fribourg–Neuchâtel, ligne exploitée par les TPF, traverse la forêt du Chablais. Deux arrêts de train se trouvent à

proximité de la forêt du Chablais ; un arrêt est situé à Löwenberg et un autre à Sugiez. La forêt du Chablais est ainsi idéalement desservie par les transports publics.

La forêt du Chablais a une surface totale de 181.8 hectares (ha) ; 176.3 ha appartiennent à l'Etat et 5.5 ha à la commune de Morat. Toute la forêt est gérée par la Corporation forestière du lac de Morat « Forstbetrieb Region Murtensee ».

La situation de la forêt du Chablais, avec la transition naturelle entre le plan d'eau peu profond, la bande de roselières vers un sol partiellement marécageux avec une forêt de feuillus riche en espèces, lui donne une haute valeur paysagère et écologique. Plusieurs surfaces sont retenues dans des inventaires fédéraux :

- > Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale, OROEM, 922.32. Cet inventaire comprend la presque totalité de la forêt, ainsi qu'une bande du plan d'eau précédant la forêt.
- > Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale. Le périmètre comprend la totalité de la forêt.
- > Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale. Cet inventaire comprend deux surfaces, la rive du lac et une surface dans la forêt.

L'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) a été révisée en 2008/2009. Avant cette révision, le Chablais ne figurait pas encore à cet inventaire fédéral. C'est par la révision de l'OROEM, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009, que le périmètre de la forêt du Chablais a été intégré à l'inventaire d'importance nationale.

Les travaux pour l'élaboration du décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales ont commencé au début de l'année 2008, soit avant la révision de l'OROEM. L'emplacement d'une tour panoramique au Chablais était à ce moment-là une réelle option. A la suite de la reconnaissance de la valeur écologique du Chablais au niveau national, par son intégration à l'inventaire OROEM, le Service des forêts et de la faune (SFF) a dû abandonner cet emplacement. Cette décision s'est imposée pour assurer la cohérence de l'action de l'Etat dans les périmètres inventoriés dans l'OROEM, notamment par rapport à la situation complexe des chalets situés sur propriété de l'Etat sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, figurant aussi dans un périmètre OROEM, et étant gérés par le SFF.

Ainsi que le prévoyait le décret, un emplacement alternatif, dans la forêt domaniale de Belfaux, a alors été pris en considération. Après analyse du site cet emplacement alternatif a été abandonné principalement pour des raisons d'absence de transports publics.

Dans l'optique de poursuivre l'étude du projet, une réflexion a été menée afin de proposer un site bien desservi et en forêt au fort potentiel d'accueil. Dans ce cadre, la sensibilisation des citoyens, toujours plus étrangers notamment au milieu forestier, est apparue comme judicieuse. La forêt de Moncor à Villars-sur-Glâne est suffisamment étendue et présente une situation topographique et géographique idéale. Par contre, l'absence de forêts domaniales dans ce secteur a conduit à l'abandon du projet dans le cadre du crédit d'engagement. La corporation forestière de La Sonnaz a ainsi simplement repris le projet étant donné que la commune de Villars-sur-Glâne, favorable au projet et membre de ladite corporation, est propriétaire de forêts à Moncor.

Il n'y a eu aucun transfert de crédit de la forêt domaniale vers les forêts communales. Par lettre du 26 janvier 2011, le chef du Service des forêts et de la faune précise à l'ingénieur forestier d'arrondissement l'abandon du projet de la tour dans la forêt domaniale, et indique les conditions de subventionnement du projet « Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor ».

Le projet de construction d'une tour panoramique dans une forêt domaniale, tel que le prévoyait le décret 2009–2016 du 3 novembre 2008, a ainsi été abandonné pour l'instant. Pour cette raison, le montant de la mesure no 31, tour en bois « Chablais », devis de 700 000 francs, coûts restants à charge du canton de 350 000 francs, n'a pas été utilisé.

*2. Où en est le programme d'équipements des forêts domaniales adopté par le Grand Conseil ? Quels projets ont été réalisés ? Lesquels abandonnés ? Lesquels transformés ? Quel montant financier a déjà été engagé ?*

Il faut souligner qu'il s'agit d'un crédit cadre pluriannuel et qu'un certain écart entre la planification et la réalisation ne peut être évité. Le message n° 108 du 3 novembre 2008 précisait d'ailleurs pour le crédit de la période 1999–2008 « la correspondance entre la planification et la réalisation est en général satisfaisante à bonne, même si différents projets prévus ont été remplacés par d'autres ».

Les travaux pour la réalisation des différentes mesures énumérées dans le décret se trouvent à différents stades de réalisation en fonction des conditions cadres locales. A la fin du décret, dans le courant de l'année 2017, un inventaire et un bilan détaillés seront établis, accompagnés d'un rapport exhaustif. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat renonce à établir l'inventaire détaillé dans le cadre de sa réponse à cette question, mais informe sommairement sur l'état d'avancement par domaines d'équipement.

A fin 2012, environ 64 % des moyens pour les investissements accordés via le message no 108 du 3 novembre 2008 ont été utilisés pour un montant de 3 440 000 francs. Il s'agit de la charge nette cantonale, comprenant également les propres prestations et les aides financière fédérales. Par ailleurs, le contrôle du crédit d'engagement passe via un contrôle des dépenses réelles nettes.

Les projets les plus importants réalisés sont le centre forestier du Staatsforstbetrieb Sense (Brügi), plusieurs programmes de remise en état des chemins propriété de l'Etat, différents projets de protection contre les dangers naturels ainsi qu'une série de projets d'investissements de moindre importance (transformation de cabane en abri pour le public, création d'un biotope, aménagement de places de parage, etc.). A noter que le vieillissement des infrastructures, couplé avec des événements météorologiques et des intempéries exceptionnelles, rend souvent nécessaire des travaux plus conséquents que prévus.

2012 se situant à « mi-temps » de la période 2009–2016, l'on constate un avancement plus important que 50 %. Conçu au départ pour une durée de 4 ou 5 ans, la période de référence du crédit a été ensuite augmentée. Lorsque ce crédit cadre sera épuisé, il s'agira de présenter un nouveau décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement.

*3. L'année même où le Conseil d'Etat annonce des restrictions budgétaires et supprime 300 000 francs de subvention pour l'accueil en forêt, ceci à l'ensemble des unités de gestion et des corporations forestières de notre canton, est-il normal que le Conseil d'Etat concentre son aide financière à l'agglomération fribourgeoise ?*

Dans le cadre des mesures structurelles, le Conseil d'Etat a décidé de réduire de 300 000 francs, dès 2014, son soutien aux coûts de la fonction d'accueil en forêt. Vu la gravité de l'évolution des finances de l'Etat de Fribourg, des réductions budgétaires s'imposent aussi dans les crédits destinés au domaine des forêts.

La fonction d'accueil des forêts est délimitée et cartographiée. Les périmètres à « fonction d'accueil exclusive » et à « fonction d'accueil prépondérante » sont localisés principalement à proximité des centres. Pour cette raison, la réduction de 300 000 francs touchera principalement les propriétaires des forêts à proximité des agglomérations (Fribourg, Bulle, Morat). Cette réduction ciblée a pour effet un désavantage pour les propriétaires forestiers des agglomérations.

*4. Est-il courant que le Conseil d'Etat change à ce point un projet accepté par le Grand Conseil ?*

Comme mentionné dans la réponse à la question 1, le Conseil d'Etat n'a pas changé le projet, mais a dû l'abandonner pour les raisons évoquées.

*5. Sur quelle base légale le Conseil d'Etat participe à hauteur de 50 % aux coûts d'une réalisation communale ?*

Depuis 2008, il n'existe plus de crédit d'engagement pour l'équipement des forêts communales. Les demandes de subventions pour les forêts communales sont traitées selon l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

Conformément au point 2.2 de cette ordonnance, un taux de subventionnement de 9–45 % des dépenses subventionnables est prévu pour les mesures liées à la fonction d'accueil du public en forêt (art. 64 let. b LFCN), telles que la mise en place et l'entretien de sentiers didactiques forestiers.

Le projet « Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor », n° PC-b-2012-030, approuvé définitivement par contrat n° 2012-113 du 28 septembre 2012 entre la Corporation forestière de La Sonnaz et la DIAF, prévoit un montant subventionnable de 700 000 francs avec une subvention de 45 %, conformément au courrier du 26 janvier 2011 cité au point 1 ci-dessus.

*6. Dans la Corporation de La Sonnaz, l'Etat de Fribourg détient quel pourcentage des surfaces de l'unité de gestion ?*

Les surfaces et propriétés forestières du périmètre de la Corporation forestière de La Sonnaz sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Forêts communales et paroissiales	332 ha	73 %
Forêts domaniales	122 ha	27 %
Surface totale de l'unité de gestion	454 ha	100 %
Forêts privées faisant partie du triage forestier mais pas de l'unité de gestion	505 ha	

*7. Lors du débat du 11 février 2009, Monsieur le Commissaire du Gouvernement avait précisé qu'il y avait deux sortes de décrets présentés au Grand Conseil pour les investissements forestiers. L'un pour les forêts communales et privées, l'autre pour les forêts propriété de l'Etat. Cette façon de procéder est-elle toujours en vigueur ?*

L'établissement d'un décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts communales ainsi que l'équipement des forêts privées a été abandonné. Par contre, l'établissement d'un tel décret est maintenu pour les forêts domaniales.

*3 septembre 2013*